



1^{er} syndicat élu par les salariés MGEN

Info flash

Spécial Intéressement

2026 (SUR EXERCICE 2025)

Attendue par tous, la prime d'intéressement permet partiellement une redistribution des bons résultats de la MGEN et vient récompenser les efforts des salariés. Dans une période de grande activité, celle-ci est plus que la bienvenue et l'UNSA-MGEN peut l'annoncer légitimement étant signataire de cet accord.

L'accord d'intéressement 2025, nous permet cette année de bénéficier d'un montant « hors abondement » d'un peu plus de

1112€*/Net

Montant définitif

*Proratisé en fonction du temps de présence en 2025 (et >3 mois).

Pour rappel, les indicateurs déterminés dans l'accord sont :

- L'indicateur financier UES (basé sur le résultat net) comptant pour 50 % de la prime
- Des indicateurs sur le secteur MGEN (qui représentent 50% de la prime) :
 - Indicateur 1 : Nb d'adhésions offres additionnelles : atteint
 - Indicateur 2 : Taux de satisfaction globale des assurés/adhérents : atteint
 - Indicateur 3 : Budget de fonctionnement : atteint

En cumul , grâce aux efforts de tous, nous atteignons sur notre secteur-
100 % de l'enveloppe maximum possible.

Les possibilités d'utilisation :

3 solutions s'offrent à vous lors de l'arrivée de la prime d'intéressement :

- . la **perception immédiate**, soumise à l'impôt sur le revenu (courant juin)
- . le **placement intégral** sur les dispositifs d'épargne salariale : PEE et/ou PERCOL.
- . **une partie à percevoir** (soumise à l'impôt sur le revenu) et le **reste à placer** sur PEE et/ou PERCOL.

Les placements sont défiscalisés, avec abondement de l'employeur selon les modalités décrites ci-après. Les abondements permettent d'augmenter le montant perçu.

L'arbitrage sera à réaliser très prochainement dès réception du courrier spécifique à venir !

Par défaut, la loi impose en cas de non-réponse exprimée, un placement sur le PEE sur le fond monétaire sans droit de rétractation désormais...



QUID les années à venir!?

Courant 2026, nous allons devoir négocier une nouvelle forme et de nouveaux critères pour les années à venir, tant les activités de chacun ont changé et le besoin de reconnaissance des salariés a augmenté. Notre objectif sera de parfaire la détermination des objectifs et d'atteindre une somme théorique plus importante.



Les dispositifs de placements et règles d'abondement :

La signature de l'UNSA-MGEN sur l'accord de l'épargne salariale a permis le maintien de l'abondement sur le PERCOL et l'augmentation de l'abondement sur le PEE.

PEE (Epargne bloquée 5 ans)

Versement de l'intéressement	Abondement en % / en montant
De 1€ à 100€	250% / 250€
De 101€ à 200€	150% / 150€
De 201€ à 300€	50% / 50€

Mécanisme

- si j'épargne 100€ ; l'employeur verse 250€
- si j'épargne 100€ en + ; l'employeur verse 150€
- si j'épargne 100€ en + ; l'employeur verse 50€

PERCOL (Epargne bloquée jusqu'à la retraite)

Versement de l'intéressement (ou versement libre)	Abondement en % / en montant
De 1€ à 100€	250% / 250€
De 101€ à 200€	150% / 150€
De 201€ à 300€	50% / 50€

Mécanisme

- si j'épargne 100€ ; l'employeur verse 250€
- si j'épargne 100€ en + ; l'employeur verse 150€
- si j'épargne 100€ en + ; l'employeur verse 50€



Les placements sur les Plans d'Epargne se font sur des produits financiers dont il revient à chacun de mesurer le risque... Par ailleurs, il existe un certain nombre de cas de débloquages anticipés (mariage, achat immobilier, naissance du 3^{ème} enfant, départ en retraite...).

Illustration sur l'abondement :

Par exemple, en ventilant de la sorte vos **1112€*** :

- Récupération directe de **512€** (par virement) sur votre compte bancaire.
- Placement de **300€** sur le PEE avec abondement de **450€**
- Placement **300€** sur le PERCOL avec abondement de **450€**

Ainsi votre Intéressement se porterait à environ **2012€/Net*** au total grâce aux mécanismes d'abondement (900€ « maximum » au total) existants. Soit environ **350€ de plus qu'en 2025.**

*Montant estimé, fct du temps de présence

Montant ajusté

Chacun, selon ses sensibilités et besoins, pourra mesurer la ventilation qu'il souhaite et prendre la décision la plus pertinente à ses yeux.

Si vous voulez nous (re)joindre Jonathan FERRARI / Délégué Syndical Central UES
jferrari@mgen.fr / 06 70 19 06 55
Julien LAMBLIN / Délégué Syndical Central secteur MGEN
jlamblin@mgen.fr / 06 71 14 18 40



<https://unsa-mgen.fr>